



COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 20 HEURES 30
SUIVANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DU DIMANCHE 15 MARS 2026

Ce vendredi vingt mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PRADES Guy, Maire sortant et réélu de la Commune.

ETAIENT PRESENTS :

Madame COMBELLES Naz
Madame DAUSEND Sandra
Madame DONZIER Emmanuelle
Monsieur EECKMAN Jean-Marie
Madame FRADIN Marine
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent
Monsieur HEBBACHE Fahem (*excusé - arrivé à 21h15*)
Monsieur HERICHER Pierre
Monsieur LIEB Pierrick
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves
Madame PIERRE Nelly
Madame POUILLIN Marie
Monsieur PRADES Guy
Monsieur PRIEUR Julien
Madame TOSONIAN Audrey

PROCURATIONS : Ø

ABSENTS EXCUSES : Ø

ABSENTS NON EXCUSES : Ø

Sandra DAUSEND est élue secrétaire de séance

Convocation du lundi 16 mars 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Néant

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

Monsieur HEBBACHE Fahem arrivé à 21h15, n'a pas pris part au vote des délibérations 1 et 2 et 3.

Conseillers présents	15
Conseillers représentés par pouvoir	
Absent excusé / Sans pouvoir	
Absent non excusé / Sans pouvoir	
Total des voix exprimées	15
Quorum (15 conseillers)	8

**INFORMATION GENERALE CONCERNANT LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

Monsieur Guy PRADES, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026, et déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections :

RESULTATS DES VOTES :

Nombre d'électeurs :	660
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	319
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	36
Suffrages exprimés :	283
Majorité requise suffrages exprimés :	142

**SONT ELUS AU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DE BERCHERES-SUR-VESGRE
(classement alphabétique) :**

Madame COMBELLES Naz
Madame DAUSEND Sandra
Madame DONZIER Emmanuelle
Monsieur EECKMAN Jean-Marie
Madame FRADIN Marine
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent
Monsieur HEBBACHE Fahem
Monsieur HERICHER Pierre
Monsieur LIEB Pierrick
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves
Madame PIERRE Nelly
Madame POULLIN Marie
Monsieur PRADES Guy
Monsieur PRIEUR Julien
Madame TOSONIAN Audrey

GP



Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Guy PRADES, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire sortant de Berchères-Sur-Vesgre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL, en vue de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL propose de désigner, Madame Sandra DAUSEND comme secrétaire.

**ELECTION DU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE****DELIBERATION N° 01-20/03/2026****ELECTION DU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A L'UNANIMITE**

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et le ou les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Monsieur Julien PRIEUR et Madame Nelly PIERRE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Guy Prades propose sa candidature.

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL invite les conseillers municipaux à passer au vote (scrutin secret).

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Election du Maire de Berchères-Sur-Vesgre

Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL proclame les résultats :

- Nombre d'électeurs :	14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Ø
- Suffrages exprimés :	14
- Abstention(s) :	Ø
- Majorité requise :	8

Monsieur Guy Prades ayant obtenu la majorité, par 14 (nbr de bulletins – les nuls et abstentions) des voix, est proclamé Maire de la commune de Berchères-Sur-Vesgre.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Guy Prades prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GP

**ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE****DELIBERATION N°02-20/03/2026****ELECTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoint au Maire à élire et explique que le rôle d'un adjoint nécessite un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire un Adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le maire informe le Conseil Municipal que rien n'empêche l'élection d'un nouvel adjoint en cours de mandat, si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'Adjoint au Maire à deux.

Votes pour : 14

Contre : Ø

Abstention(s) : Ø

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GA



ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE

DELIBERATION N°03-20/03/2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE / A L'UNANIMITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n° 03-10/07/2025 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, deux candidats se portent volontaires à cette fonction :

- Madame Emmanuelle DONZIER
- Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne (scrutin secret).

Election du Premier adjoint au Maire de Berchères-Sur-Vesgre

Monsieur Guy Prades proclame les résultats :

-	Nombre d'électeurs :	14
-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
-	Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Ø
-	Suffrages exprimés :	14
-	Abstention(s) :	Ø
-	Majorité requise :	8

Election du Deuxième adjoint au Maire de Berchères-Sur-Vesgre

Monsieur Guy Prades proclame les résultats :

-	Nombre d'électeurs :	14
-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
-	Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	Ø
-	Suffrages exprimés :	14
-	Abstention(s) :	Ø
-	Majorité requise :	8

Madame Emmanuelle DONZIER et Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés respectivement :

-	Madame Emmanuelle DONZIER	Premier adjoint au Maire
-	Monsieur Laurent FREMIN du SARTEL	Deuxième adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

68

**LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS**

Monsieur Guy Prades, élu Maire de Berchères-Sur-Vesgre, donne lecture de la Charte de l'Elu Local.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Version en vigueur au 24 décembre 2025
Abrogé par loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art.9
Modifié par loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art. 218

**VOTE DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE****DELIBERATION N°04-20/03/2026****VOTE DES INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE /
A L'UNANIMITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux présentés par le Maire au présent Conseil portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population – 881 habitants (population de référence 1er janvier 2026 / Insee 28036) :

- moins de 1000 habitants
- soit 11,77% de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026
- indemnité brute maximale fixée à 483,81 €
(taux maximal pour les communes de 500 à 999 habitants).

Compte tenu de ce qui précède le taux retenu sera le taux maximal de l'indice en vigueur.

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : Ø

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ANNEXE 1 AUX DELIBERATIONS N° 04 ET 05-20/03/2026

GG

**DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE****DELIBERATION N°05-20/03/2026****DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE DE BERCHERES-SUR-VESGRE****PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / / A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites de 20 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 20 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000€ ;



- 16- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile ;
- 18- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : Ø

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.


DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
DELIBERATION N°06 -20/03/2026
DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES / A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différentes commissions comme énumérées ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité :

COMMISSIONS PRINCIPALES	-1- Environnement Urbanisme Travaux Patrimoine	-2- Communication Média	-3- Finances Services généraux	-4- Manifestations	-5- Appels d'offres	-6- Sécurité Défense Incendie
COMBELLES Naz		X		X		
DAUSEND Sandra		X				
DONZIER Emmanuelle		X	X	X	X	X
EECKMAN Jean-Marie	X					X
FRADIN Marine	X			X		
FREMIN du SARTEL L.			X	X	X	
HEBBACHE Fahem	X					
HERICHER Pierre		X	X	X		
LIEB Pierrick	X					
LEVEQUE Jean-Yves	X		X		X	X
PIERRE Nelly		X		X		
POULLIN Marie				X		
PRADES Guy	Président	Président	Président	Président	Président	Président
PRIEUR Julien	X			X		X
TOSONIAN Audrey				X		

COMMISSIONS PRINCIPALES :

- 1- Environnement – Urbanisme – Travaux - Patrimoine
- 2- Communication, média
- 3- Finances – Services généraux
- 4- Manifestations
- 5- Appels d'offres
- 6- Sécurité – Défense – Incendie

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : Ø

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

68


DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES
DELIBERATION N°07-20/03/2026
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES / A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal vote l'élection des membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différents syndicats comme énuméré ci-dessous.

Suite au dépouillement, ces candidats sont élus à l'unanimité

SYNDICATS	-1- SIRP 2T 1S	-2- SEBV 1T 1S	-3- SIE ELY 1T 1S	-4- VAUCOULEURS 2T	-5- SMICA 2T 2S
COMBELLES Naz					
DAUSEND Sandra				T	
DONZIER Emmanuelle					S <i>Culture & sport</i>
EECKMAN Jean-Marie		T			S <i>Assainissement</i>
FRADIN Marine					
FREMIN du SARTEL L.		S			T <i>Assainissement</i>
HEBBACHE Fahem					
HERICHER Pierre					T <i>Culture & sport</i>
LIEB Pierrick			T		
LEVEQUE Jean-Yves				T	
PIERRE Nelly					
POULLIN Marie	T				
PRADES Guy	T				
PRIEUR Julien			S		
TOSONIAN Audrey	S				

SYNDICATS PRINCIPAUX :

T – TITULAIRE

S – SUPPLEANT

- 1- SIRP Syndicat Intercommunal du Regroupement des Bords de Vesgre (suppléant)
⇒ 2 titulaires + 1 suppléant
- 2- SEBV Syndicat mixte Eure-Blaise-Vesgre
⇒ 1 titulaire + 1 suppléant
pour représentation auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux
- 3- SIE ELY Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines
⇒ 1 titulaire + 1 suppléant



- 4- SAEP de la Vaucouleurs rive droite
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vaucouleurs Rive Droite
⇒ 2 titulaires
- 5- SMICA Syndicat mixte Intercommunal du Canton d'Anet
⇒ 1 titulaire + 1 suppléant pour la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
⇒ 1 titulaire + 1 suppléant pour la compétence assainissement.

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE****DELIBERATION N°08-20/03/2026****DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE / A L'UNANIMITE**

Eure et Loir Ingénierie est une émanation du Conseil Départemental qui apporte aide et assistance technique aux communes pour des travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

Monsieur HEBBACHE Fahem et Monsieur LEVEQUE Jean-Yves ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés respectivement :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Monsieur LEVEQUE Jean-Yves | Délégué titulaire auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie |
| - Monsieur HEBBACHE Fahem | Délégué suppléant auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie |

Votes pour : 15

Contre : Ø

Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

GP

**DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE****DELIBERATION N°09-20/03/2026****DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE / A L'UNANIMITE**

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après un appel à candidature, Monsieur LEVEQUE Jean-Yves se porte volontaire à cette fonction.

Le Conseil municipal désigne comme indiqué précédemment Monsieur LEVEQUE Jean-Yves correspondant en charge des questions « défense » de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.



**AUTORISATION A ENGAGER DES POURSUITES POUR RECOUVREMENT DE FONDS ACCORDEE
AU S.G.C. DE DREUX AGGLOMERATION**

DELIBERATION N°10-20/03/2026

**AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES, DONNEE AU S.G.C. DE DREUX
AGGLOMERATION / A L'UNANIMITE**

Le Maire, Monsieur PRADES Guy donne au trésorier du S.G.C. Dreux Agglomération, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.



PREVISION DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX 2026

Propositions :

Vendredi 05 juin 2026 / 19 heures

Vendredi 11 septembre 2026 / 19 heures

Vendredi 20 novembre 2026 / 19 heures

La séance est levée à 22 heures 30.

**ANNEXE 1****TABLEAUX RECAPITULATIFS DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

ARRONDISSEMENT : DREUX - 28100
 CANTON : ANET - 28260
 COMMUNE de : BERCHERES-SUR-VESGRE - 28260

POPULATION : 881 habitants
 (Recensement INSEE - population de référence au 1^{er} janvier 2026)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnités maximales du Maire :	1 820,96 €
Indemnités maximales du 1 ^{er} Adjoint ayant délégation	483,81 €
Indemnités maximales du 2 ^{ème} Adjoint ayant délégation	483,81 €
SOIT UNE ENVELOPPE GLOBALE BRUTE MENSUELLE	2 788,58 €

INDEMNITES ALLOUEES**MAIRE :**

- 44,3% selon l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité maximale : 1 820,96 € bruts

Bénéficiaire	Indemnité allouée (taux et montants)	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
M. Guy PRADES	44.3% 1 820,96 €	Ø%	44.3% 1 820,96 €

ADJOINTS AU MAIRE ayant délégation

- 11,77% selon l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité maximale : 483,81 € bruts (pour chaque adjoint ayant délégation)

Bénéficiaires	Indemnité allouée (taux et montants)	Taux et montant définitifs
Mme Emmanuelle DONZIER 1er Adjoint au Maire	11,77% 483,81 €	11,77% 483,81 €
M. Laurent FREMIN du SARTEL 2ème Adjoint au Maire	11,77% 483,81 €	11,77% 483,81 €
Soit un total de :		23,54% 967,62 €

65

**MONTANT TOTAL ALLOUE**

Indemnités versées au Maire :	1 820,96 €
Indemnités versées au 1er Adjoint ayant délégation	483,81 €
Indemnités versées au 2ème Adjoint ayant délégation	483,81 €

Soit une enveloppe globale de 67,84% (44,3 + 11,77% + 11,77%) du montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 (soit : 4 110,52€ bruts) au 1^{er} janvier 2026 représentant un montant de 2 788,58 € bruts mensuels



**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Monsieur PRADES Guy Maire de Berchères-Sur-Vesgre		
Madame DONZIER Emmanuelle 1^{er} Adjoint		
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent 2^{ème} Adjoint		
Mme COMBELLES Naz		
Mme DAUSEND Sandra		
Monsieur EECKMAN Jean-Marie		
Madame FRADIN Marine		
Monsieur HEBBACHE Fahem		
Monsieur HERICHER Pierre		
Monsieur LEVEQUE Jean-Yves		
Monsieur LIEB Pierrick		
Madame PIERRE Nelly		
Madame POULLIN Marie		
Monsieur PRIEUR Julien		
Madame TOSONIAN Audrey		

